# **COMMISSION PERMANENTE**

# Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-32

# AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

COMMUNE DE BARDIGUES

# I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

### II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est égale au coût des acquisitions, sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

# III - <u>DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE</u>

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

# DEMANDE PRESENTEE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE OPERATION	COUT En €HT	ESTIMATION DES DOMAINES	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX)
1) BARDIGUES Acquisition d'un bâtiment pour y créer quatre logements	150 000 €	130 000 €	130 000 x 12% = 1 <u>5 600 €</u>

**TOTAL.....** 15 600 €

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041431, sous-fonction 72.

Autorisation de programme	100 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	28 560 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	15 600 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente	
de ce jour	44 <b>160</b> €
Disponible	55 840 €

#### CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

\_\_\_

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

## Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-32

# AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

COMMUNE DE BARDIGUES

# DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

## **LA COMMISSION PERMANENTE**:

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 15 600 €:

demande présentée dans le cadre de la politique classique

COMMUNE OPERATION	COUT En €HT	ESTIMATION DES DOMAINES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX)
1) BARDIGUES Acquisition d'un bâtiment pour y créer quatre logements	150 000 €	130 000 €	130 000 x 12% = 1 <u>5 600 €</u>

TOTAL..... 15 600 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041431, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,